

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le <voir date  
d'approbation>

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **MAGNESITA Refractories**

Usine de Flaumont  
BP 78  
59440 Avesnes-Sur-Helpe

Références : 2025-V3-133  
Code AIOT : 0007001235

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2025 dans l'établissement MAGNESITA Refractories implanté Route d'Avesnes BP 78 59440 Flaumont-Waudrechies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MAGNESITA Refractories
- Route d'Avesnes BP 78 59440 Flaumont-Waudrechies
- Code AIOT : 0007001235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société MAGNESITA REFRACTORIES exploite une usine de fabrication de briques réfractaires destinées à l'industrie sidérurgique sur le territoire de la commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES. La matière première utilisée est la dolomie. Celle-ci est ensuite broyée et criblée afin d'atteindre une granulométrie spécifique. Des mélanges sont ensuite effectués avec des liants et d'autres éléments afin d'obtenir des propriétés physiques spécifiques aux produits demandés. Les produits sont ensuite mis en forme par des presses hydrauliques pour être enfin introduits dans un four tunnel de tempéragé (température maximale de séchage : 300°C). Les briques sont refroidies puis stockées sur palettes avant expédition.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Collecte des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 06/11/1993, article 3.2	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que plusieurs paramètres du contrôle des eaux résiduaires réalisés en novembre 2024 ne respectent pas les Valeurs Limite d'Emission - VLE (pour le pH, les matières en suspension - MES, et la demande chimique en oxygène « DCO »). L'exploitant a immédiatement mis en places des mesures correctives afin de respecter les VLE de ces paramètres.

L'inspection demande donc à l'exploitant de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 06/11/1993 en respectant les VLE lors du prochain contrôle des eaux résiduaires (2ème semestre 2025) et de s'assurer que les actions mises en œuvre permettront de respecter les VLE durablement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Collecte des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/1993, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des eaux pluviales
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les eaux pluviales seront traitées et rejetées en conformité avec l'instruction en vigueur : <ul style="list-style-type: none"><li>- température inférieure à 30 degrés ;</li><li>- MES inférieures à 30 mg/l ;</li><li>- Hydrocarbures inférieurs à 20 mg/l.</li></ul>
<b>Constats :</b>  Le laboratoire Entime a réalisé un contrôle des eaux résiduaires le 18/11/2024. Les résultats parvenus le 13/03/2025 (document référencé DOC. ER 8378-006-005 / Rév. A / 13.03.2025), montrent des dépassements des paramètres: <ul style="list-style-type: none"><li>- pH : entre 8.9 à 9.6 selon les points de rejets pour une VLE située entre 5.5 et 8.5;</li><li>- MES: entre 33 et 61 mg/l pour une VLE de 30 mg/l;</li><li>- DCO: 294 mg/l sur le point de rejets "réfectoire" pour une VLE à 125 mg/l.</li></ul> Par courriel en date du 26/03, l'exploitant a transmis le plan d'actions mis en place afin de respecter les prescriptions de l'article 3.2.  L'exploitant prévoit : <ul style="list-style-type: none"><li>- le pompage et le nettoyage puis la vérification des canalisations de notre micro station (réfectoire);</li><li>- le pompage et le nettoyage de l'aire de lavage (« karcher »);</li><li>- le pompage et le nettoyage du séparateur de la zone de nettoyage (« karcher »);</li><li>- le nettoyage du réseau de canalisations en amont des 6 rejets à la rivière.</li></ul> Ces interventions seront réalisées par la société Flamme Environnement. Enfin, un contrat de maintenance périodique sera mis en place à partir de 2025.  Les devis de ces prestations étaient en pièces jointes du mail du 26/03/2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois